



CONTRAT de PRO-fessionnalisation

Des modalités financières avantageuses...

→ Quels sont les avantages financiers ? ⁽¹⁾

► Aides versées par Pôle Emploi

Aide forfaitaire à l'embauche (AFE), plafonnée à 2 000 € pour toute embauche en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.

Aide supplémentaire à l'embauche de 2 000 € pour toute embauche en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans.

Aide accordée aux employeurs de moins de 250 salariés pour toute embauche supplémentaire d'un jeune de moins de 26 ans en alternance par rapport à l'année précédente à compter du 1^{er} mars 2011 (compensation des cotisations patronales restant dues pour une durée de 12 mois, soit entre 1 000 € et 1 800 €).

À noter : cumuls possibles : exonérations spécifiques, réduction Fillon, aide versée aux GEIQ, aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans, aides AGEFIPH (nous contacter pour plus d'informations).

► Exonérations des cotisations patronales

Exonération dégressive dite "**réduction Fillon**" pour des contrats de professionnalisation conclus avec des **personnes âgées de 16 à 44 ans**. Cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales sur les rémunérations comprises entre 55 % et 100 % du Smic (exonération sur rémunération jusqu'à 1,6 fois le Smic). Le montant de l'allègement dépend de l'effectif de l'entreprise : moins de 20 salariés, réduction maxi 28 % du salaire brut, plus de 20 salariés, réduction maxi 26 % du salaire brut.

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale en cas d'**embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus**. L'exonération porte sur les rémunérations versées pendant toute la durée de l'action de professionnalisation (CDD ou CDI). Elle porte sur la part de rémunération n'excédant pas le Smic sur 35 h (environ 400 € pour une rémunération au Smic 35 h).

(1) Sous réserve de modifications réglementaires ou législatives. N'hésitez pas à nous contacter.

(2) Le forfait couvre les frais de formation : frais pédagogiques, rémunérations, cotisations, frais de transport et d'hébergement.

► Aides AGEFIPH (embauche de travailleurs handicapés)

Subvention forfaitaire : 1 700 € par période de 6 mois (salarié de moins de 45 ans) ou 3 400 € par période de 6 mois (salarié de plus de 45 ans).

Prime à l'insertion : 1 600 € pour embauche (CDI ou CDD 12 mois et plus) à la suite d'un contrat de professionnalisation.

► Autre avantage

La personne embauchée en contrat de professionnalisation n'est pas prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation (CDD ou CDI), sauf tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.

► Le financement par AGEFOS PME (critères de l'interprofession)

> Les coûts de la formation :

Forfait ⁽²⁾ horaire de 9,15 € sur les fonds de la professionnalisation. Forfait ⁽²⁾ horaire de 15 € sur les fonds de la professionnalisation pour les publics prioritaires et nouveaux.

Pour les mesures d'accompagnement et d'évaluation : possibilité de dépassement du forfait de 9,15 € dans la limite de 15 € et de 60 h pour certains types de CP ou certains types d'actions de formation.

Rappel : les dépenses non couvertes par cette prise en charge forfaitaire restent imputables sur le plan de formation de l'entreprise.

> La formation d'un tuteur :

15 €/h pour 40 h maximum.

> L'aide à la fonction tutorale :

230 €/mois et par salarié dans la limite de 6 mois ou 345 € si le tuteur est âgé de plus de 45 ans ou accompagne un public nouveau ou prioritaire. Cette aide est directement versée à l'employeur.



Retrouvez toutes ces informations sur le site www.agefos-pme-lorraine.com



PÔLE EMPLOI
PROFESSIONNALISATION
(54 - 55 - 57 - 88)

109, bd d'Haussonville
CS 4107 - 54041 NANCY Cedex
Tél. 03 83 40 83 78
Fax 03 83 28 25 53
alternance-lor@agefos-pme.com

PÔLE ENTREPRISES
DE 10 SALARIÉS ET PLUS

Meurthe-et-Moselle & Meuse
109, bd d'Haussonville
CS 4107 - 54041 NANCY Cedex
Tél. 03 83 40 40 40
Fax 03 83 40 43 53
54@agefos-pme.com
55@agefos-pme.com

Moselle
3, rue de Berlange
57140 WOIPPY
Tél. 03 87 32 07 07
Fax 03 87 32 93 01
57@agefos-pme.com

Vosges
2A, rue de la République
88400 GÉRARDMER
Tél. 03 29 63 26 24
Fax 03 29 60 09 52
88@agefos-pme.com

En partenariat avec



Co-financé par



AGEFOS PME Lorraine est un OPCA administré paritairement par la CGPME et les organisations syndicales de salariés (CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC, FO).

Impression Digital Offset © 09/2011 - Crédits photos © : Phovoir - imprimé sur papier recyclé



Recrutez aujourd'hui vos talents de demain

Le meilleur moyen de former un collaborateur aux exigences de son activité

AGEFOS PME vous accompagne



Tout savoir sur le contrat de professionnalisation...

→ Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

C'est un contrat de travail qui alterne périodes de formation théorique en organisme de formation et périodes de formation professionnelle en situation de travail.

→ Êtes-vous concerné ?

Tous les employeurs du secteur privé sont concernés, les établissements publics industriels et commerciaux peuvent aussi conclure des contrats de professionnalisation.

À noter : les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation.

→ À quoi sert-il ?

Il vous permet d'embaucher une personne que vous allez pouvoir former aux exigences de votre activité tout en la professionnalisant dans l'entreprise.

→ Est-ce un CDD ou un CDI ?

C'est un contrat de travail en alternance qui peut être conclu pour une durée indéterminée ou déterminée (de 6 à 12 mois). Dans les deux cas, il comporte une action de professionnalisation (période de formation). Lorsque le contrat à durée déterminée arrive à échéance, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

À noter : le contrat de travail peut être étendu à 24 mois pour certains publics et qualifications par accord collectif.

→ Quelles personnes pouvez-vous embaucher ?

- ▶ Les jeunes de 16 à 25 ans, qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale.
- ▶ Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits à Pôle Emploi.

Il n'y a donc pas de limite d'âge pour conclure un contrat de professionnalisation.

À noter :

- > Nouveaux publics : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ainsi que les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).
- > Publics prioritaires : les jeunes de 16 à 25 ans ou les publics cités ci-dessus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire, de l'enseignement technologique ou professionnel.

→ Quel type de formation ?

Le contrat de professionnalisation doit permettre l'accès à une qualification professionnelle :

- ▶ enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : un diplôme, un titre à finalité professionnelle...,
- ▶ ou reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche (CCN),
- ▶ ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP).

→ Quelle est la durée de la formation ?

La durée de la formation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation (CDI), sans être inférieure à 150 h.

À noter : elle peut aller au-delà de 25 % si un accord de branche ou interprofessionnel le prévoit ainsi que pour les publics prioritaires ou nouveaux.

→ A-t-on besoin d'un tuteur ?

Même si la nomination d'un tuteur n'est pas obligatoire, elle est vivement conseillée. Le tuteur favorise le bon déroulement du contrat, l'intégration du bénéficiaire dans l'entreprise et l'efficacité des actions de formation conduites pendant la période de formation.

→ Quelle est la rémunération du bénéficiaire ?

Tout dépend de l'âge du titulaire du contrat. Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les salariés âgés de moins de 26 ans perçoivent un salaire minimum qui ne peut être inférieur à :

- ▶ 55 % du Smic pour les jeunes de moins de 21 ans,
- ▶ 70 % du Smic pour les jeunes de 21 ans et plus.

À noter : toutefois, ces rémunérations ne peuvent être inférieures, respectivement, à 65 % et 80 % du Smic, dès lors que le jeune est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Si le titulaire du contrat est âgé d'au moins 26 ans, il perçoit une rémunération qui ne peut être inférieure ni au Smic ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention ou l'accord collectif de branche dont relève l'entreprise.

→ Pouvez-vous renouveler un contrat de professionnalisation ?

NOUVEAU

Le contrat de professionnalisation conclu en CDD peut être renouvelé une fois si la qualification visée a été obtenue afin de préparer une qualification supérieure ou complémentaire. Le renouvellement est également possible en cas d'échec aux examens, de maladie, de maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de défaillance de l'organisme de formation.

→ Pouvez-vous rompre un contrat de professionnalisation ?

Au cours de la période d'essai à laquelle est éventuellement assujéti le salarié, l'employeur peut rompre le contrat de travail sans préavis ni formalité particulière. Au-delà de cette période, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

→ Quelles sont les démarches administratives ?

L'entreprise doit adresser à AGEFOS PME, au plus tard 5 jours après le début du contrat, le formulaire EJ 20 CERFA accompagné du programme de la formation.

→ En quoi AGEFOS PME peut-elle vous être utile ?

AGEFOS PME, dès réception du contrat, vérifie sa conformité aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, vous notifie sa décision de prise en charge financière et le transmet à la DIRECCTE dans un délai de 20 jours.

Au-delà de sa participation financière aux frais de formation et à la formation tutorale, AGEFOS PME peut vous accompagner dans l'élaboration de la fiche de poste et la recherche d'organismes de formation répondant à vos besoins.

AGEFOS PME
LOIRAINNE

**AGEFOS PME
s'occupe de tout !**

Organisation administrative

Financement de la formation
et du tutorat

Respect des conditions de mise
en œuvre prévues par l'accord
de branche ou interprofessionnel

Conseil sur les financements
mobilisables